

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

Présents : MM. CASELLAS, ABADIE, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM.

Procurations : Mme VAYA à Mr RAMONEDA

Absents : MM. COLIN, LORENZO, PONS, SCHNEIDER

Secrétaire de Séance : Mme CUXAC Anne-Catherine

1) Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) **PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION :**

Selon les dispositions de l'article 49 de la loi du 26/01/1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, il appartient au conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif du personnel communal remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 25/02/2014, il est proposé de fixer comme suit, pour les grades suivants :

- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet : 100 %
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet : 100 %

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

- VU le départ à la retraite d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe (31.50/35h) au 01/10/2013,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25/02/2014,
- VU la mutation d'un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, au 01/03/2014, sur la commune de SERIGNAN (Hérault),

Il convient de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet avec effet rétroactif au 01/01/2014,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (32.20/35^{ème}) avec effet rétroactif au 01/01/2014,

Il convient de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (31.50/35h),
- 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (32.20/35^{ème}),
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le fixer comme suit :

../..

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	32.20/35 (1)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	8	[32.76/35 (1) 31.50/35 (2) 21.30/35 (1) 21.00/35 (1) 20.30/35 (1) 17.50/35 (1) 16.00/35 (1)]
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.30/35
<u>Filière Police</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) **CONTRIBUTION FINANCIERE POUR PANNEAU PUBLICITAIRE :**

Par délibération en date du 27/09/2011, il avait été fixé le montant de la contribution financière (1.000 euros/an/site) pour la mise en place de panneaux publicitaires, par le Groupe ANGELOTTI, sur des terrains du domaine privé de la commune.

Suite à la cession de la parcelle BC n° 412 (issue de la parcelle BC n° 341) située derrière le restaurant scolaire, il y a lieu de ne demander qu'une contribution à partir de 2014 (pour le panneau situé près de la station de refoulement à l'entrée du village), à partir de 2014.

La délibération du 27/09/2011 est annulée.

Le conseil valide cette proposition.

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) **SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUDE SOLIDARITE :**

Une collecte de fonds pour les sinistrés des intempéries survenues en France ces dernières semaines, est organisée par l'Association AUDE SOLIDARITE.

Une subvention de 2.000 euros sera versée pour les communes de la Région de BRETAGNE.

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES PALAJANAIS :**

../..

L'Association du Comité des Fêtes de Palaja rencontrant des problèmes de gestion, une avance de 1.000 euros, sur la subvention 2014, leur sera versée. De plus, après entente avec les responsables de cette association ils devront se soumettre à certains engagements, lors des prochaines fêtes locales.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), a été lancée par un arrêté municipal en date du 31 octobre 2013.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal :

1°) a confirmé les objectifs de la 1^{ère} modification simplifiée, à savoir :

- Ouvrir à l'urbanisation le secteur **AU0 de Montfreix** (dénommé « Bordeur » au P.L.U. approuvé),
- Modifier l'article **UE7** afin d'admettre les implantations de constructions sur la limite séparative,

2°) a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de 1^{ère} modification simplifiée.

Conformément à ces modalités, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public pour la période du 20/01/2014 au 20/02/2014. Un registre d'observations a été tenu à la disposition des habitants. Il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition.

La présente 1^{ère} modification simplifiée s'inscrivant dans la continuité de la mise en œuvre du P.L.U., le conseil approuve cette opération.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de PALAJA aux jours et heures habituels d'ouverture.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) COMPTE ADMINISTRATIF 2013:

Mr DEPAULE Jean, adjoint délégué aux finances, présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	1.295.375,78 €
Recettes de l'exercice :	1.675.695,25 €
Résultat antérieur (2012) :	419.915,75 €
Résultat cumulé de clôture (2013) :	2.095.611,00 €
Excédent global (2013) :	800.235,22 €

Section Investissement :

	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses de l'exercice :	1.747.416,98 €	
Recettes de l'exercice :	1.149.455,64 €	
Résultat de l'exercice :	- 597.961,34 €	+ 298.084,63 €
Affectation en réserves R 1068 :		299.926,71 €
Report en fonctionnement (sur 2014) :		500.308,51 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part à la décision du conseil municipal.

Votes : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 :

Le résultat de fonctionnement sert en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde de la section corrigé des reports de dépenses et recettes), soit 299.926,71 € pour l'année 2013 ; le restant, (soit 500.308,51 €) sera reporté sur la section de fonctionnement du budget 2014.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) COMPTE DE GESTION 2013 :

Le compte de gestion M14 de l'exercice 2013, dressé par Monsieur TOLZA Régis, Trésorier Principal, étant en conformité avec le compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0